

Important :

Pour des raisons de sécurité et afin d'assurer le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de préinscrire votre enfant à la cantine.

Tout manquement entrainera un surcoût de 1 euro par repas non réservé !

Contact :

Mme Gisselaire -

Tél : 03 20 23 30 03

karine.gisselaire@bousbecque.fr

charlotte.ostyn@bousbecque.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi, de 8h45 à 12h15

et de 13h30 à 16h30

Le vendredi, de 8h45 à 12h

Equipe du restaurant municipal

Une dizaine d'agents sont chargés de la fabrication, de la préparation et de la distribution des repas ainsi que de la vaisselle.

Encadrement et surveillance

25 agents assurent l'encadrement et la surveillance des enfants.

(Agents ville et agents intérimaires)

L'encadrement de chaque groupe d'enfants est assuré dans la mesure du possible par la même personne tous les jours.

Les agents ville sont formés à l'encadrement des enfants ainsi qu'à la sécurité (Formation S.S.T.).

Inscriptions et réservations

Charte des restaurants

Toute admission au restaurant scolaire est conditionnée, au préalable, à l'inscription de l'enfant. Pour cela, il faut :

- Un justificatif de domicile de moins de 1 mois.
- Les informations de l'enfant via le portail famille

Les parents réservent les repas de leurs enfants via le portail famille.

Vous avez la possibilité de réserver les repas à la semaine, au mois voire à l'année mais, afin d'assurer une bonne gestion du service, **il est impératif de réserver ou d'annuler le ou les repas au plus tard le vendredi de la semaine précédente (avant 11H00).**



En cas d'absence pour maladie ou tout autre motif, 2 jours de carence seront appliqués et le remboursement ne s'opérera qu'à partir du 3ème jour d'absence.

Inutile d'appeler le service scolaire pour nous signaler l'absence de l'enfant !

Si un enfant doit être repris en cours de matinée (uniquement en cas de blessure ou accident) alors qu'il était inscrit au restaurant scolaire, le repas ne sera pas facturé à la famille.

La facturation des repas :

La facturation sera émise au début de chaque mois en fonction des réservations enregistrées, Celle-ci faisant apparaître le délai de paiement (généralement, une quinzaine de jours).

Les parents ont la possibilité de régler leur facture soit :

- En espèce (au service scolaire)
- Par prélèvement automatique (Remplir la demande de prélèvement)
- Par chèque (au service scolaire) (**ordre : Régie guichet unique Bousbecque**)
- Carte Bancaire (au service scolaire)

A défaut de paiement (date se trouvant sur chaque facture), un mail de relance vous sera directement adressé. Si le paiement n'est toujours pas acquitté avant le 25 de chaque mois, la Trésorerie Principale d'Halluin sera saisie pour recouvrement de la créance. Il vous faudra envoyer votre règlement directement au trésor public après avoir reçu votre lettre de créance.

Santé :

P.A.I. alimentaire : les parents d'un enfant qui présente des intolérances ou allergies à certains aliments doivent se rapprocher du chef d'établissement scolaire afin de mettre en place un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) qui sera ensuite transmis à la commune.
(Voir règlement de la restauration scolaire).

Autre P.A.I. : Tout enfant souffrant de problème de santé nécessitant la prise d'un médicament doit également avoir fait la demande d'un P.A.I. signé par les différents interlocuteurs.

Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament hors P.A.I. (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).
Pour tout protocole particulier, s'adresser au Service Scolaire de la Mairie.